

**REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN ILLUSTRANT LA COUVERTURE
DE L'ANNUAIRE « EDITUS.LU ÄRE GUIDE » ÉDITION 2021
« DITES MERCI À TOUS LES MÉTIERS QUI NOUS ONT AIDÉ
DURANT CETTE CRISE SANITAIRE »**

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Editus Luxembourg SA, 208 rue de Noertzange L-3670 Kayl, immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 12 138, ci-après dénommée "la société organisatrice", organise du 11 juin au 19 juillet 2020 à minuit, un concours de dessin réservé aux enfants de 6 à 12 ans, intitulé « Dites merci à tous les métiers qui nous ont aidé durant cette crise sanitaire ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours de dessin est ouvert à toute personne mineure :

- âgée de 6 à 12 ans maximum au moment de sa participation
- bénéficiant de l'accord préalable d'un des parents ou du représentant légal,
- habitant impérativement au Luxembourg.

En participant au concours, les participants déclarent être d'accord avec le présent Règlement.

Ne peuvent pas participer au concours de dessin, les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus.

ARTICLE 3 : THEME DU CONCOURS

Le thème du concours est d'exprimer par un dessin, les remerciements à tous les métiers qui nous ont aidé durant cette crise sanitaire liée au Covid-19 en illustrant l'annuaire Editus.lu Äre Guide (les pages jaunes du Luxembourg). L'Édition 2021 sera distribuée dès septembre 2020.

ARTICLE 4 : MODALITES

- Répondre au thème imposé.
- Aucune indication, aucune inscription personnelle, ne doit être visible sur le dessin.
- Utiliser du papier A4 à la verticale, format portrait, pour éviter les coupures involontaires.
- Le dessin ne doit pas être plié
- Techniques autorisées : feutres, crayons de couleurs, crayons gras et peinture.
- Ne sont pas admis les dessins numériques ou les collages.
- Un seul dessin par enfant

Il faudra y joindre sur papier libre avec le dessin, les coordonnées du participant (nom, prénom, âge de l'enfant, ses coordonnées (adresse-CP – ville – email) ainsi que la signature d'un des parents ou du représentant légal de l'enfant mineur.

Le dessin et le formulaire doivent être envoyés ou déposés avant le 3 juillet 2020 au plus tard, en respectant bien les conditions mentionnées dans le présent article, à :

Editus Luxembourg SA
Concours de dessin
208, rue de Noertzange
L-3670 Kayl

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h30.

ARTICLE 4 : Déclaration sur l'honneur

Les participants au concours reconnaissent, sur l'honneur, qu'ils sont l'auteur du travail présenté.

ARTICLE 5 : Organisation pratique du concours

5.1 Le Calendrier

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- du 11 juin au 5 juillet : Concours + récupération des dessins des enfants
- du 15 juin au 19 juillet minuit : vote en ligne pour le dessin coup de cœur du public et délibération du jury
- du 1er au 15 septembre : communication des gagnants par courrier ou email
- le 17 septembre : sortie des annuaires avec publication des couvertures et des dessins gagnants
- Du 15 septembre au 30 septembre : remise des lots

5.2 Le jury

Il est constitué librement par la société organisatrice.

Le jury est composé de 4 personnes :

- Du présentateur RTL Lëtzebuerg M. Dan Spogen.
- Des membres du personnel de la société Editus – département communication

Les décisions du jury ne pourront être contestées. Aucune réclamation ne sera admise.

Le jury examinera tous les dessins réceptionnés. Les dessins reçus seront sélectionnés pour leur qualité artistique et leur pertinence par rapport au thème.

Au minimum 10 dessins seront publiés. La société organisatrice se réserve le droit d'ajuster, en fonction de ses besoins, le nombre de dessins à publier.

Tous les dessins seront également visibles sur www.editus.lu/concours

Les internautes pourront ainsi voter pour leur dessin préféré et désigner le coup de cœur du public.

Le coup de cœur du public sera publié soit sur la couverture de l'annuaire Editus.lu Äre Guide soit dans l'avant annuaire.

Les dessins ayant obtenus le plus de mentions « j'aime » via le concours en ligne sur www.editus.lu/concours seront également publiés dans l'avant annuaire d' « Editus.lu Äre guide » édition 2021 (+/- 90 dessins). La société organisatrice se réserve le droit d'ajuster, en fonction de ses besoins, le nombre de dessins à publier.

ARTICLE 6 : LES LOTS

Du 1er au 12^{ème} prix : Un set de dessin enfant, composé de 123 pièces : Crayons de Couleur, Peinture Acrylique, Pastel à l'huile, d'une valeur de 45 €

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

7.1 - Les gagnants seront informés par e-mail ou par courrier sur les modalités de remise des cadeaux. Ils auront jusqu'au 30 septembre 2020 pour retirer leur lot respectif. Passé ce délai, ils ne pourront plus y prétendre et les lots resteront acquis à Editus.

Les gagnants ne pourront ni échanger les lots, ni en demander la contre-valeur en espèces.

7.2 - Remise des lots

Les lots seront remis aux gagnants par Editus.

7.3 – Travaux éliminés du concours

Les dessins pour lesquels il manque le formulaire complété avec les mentions obligatoires : nom, prénom, âge, adresse complète du participant + nom, prénom et signature du parent ou représentant légal, ainsi que les dessins ne respectant pas les modalités repris sous l'article 4, seront considérés comme nuls.

ARTICLE 8 : PUBLICITE ET UTILISATION DES DESSINS

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux personnes détenant l'autorité parentale sur les participants/gagnants mineurs l'autorisation de publier, sur quelque support que ce soit aux fins de communication publicitaire ou autre, notamment sur le site www.editus.lu les réseaux sociaux suivants : Facebook, Instagram, LinkedIn, Twitter et Pinterest et sur les communiqués de presse Editus, leur nom, leur prénom, leur âge, leur dessin ou leur photo et ce sans qu'elles puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

Les travaux restent la propriété de la société organisatrice. Celle-ci se réserve le droit d'exposer et de publier les dessins. Aucun dessin ne sera restitué.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de son image à des fins publicitaires ou de relations publiques, il doit le faire savoir par courrier recommandé avec accusé de réception à la société organisatrice.

ARTICLE 9 PROTECTION DES DONNEES

Lors de la participation au présent jeu-concours, Editus Luxembourg S.A., en tant que responsable du traitement, collecte et traite certaines données personnelles des participants, telles que leurs noms, prénoms, âge et coordonnées (adresse-CP – ville – email).

Les Données Personnelles sont utilisées aux fins d'organisation du jeu-concours et de remise des lots.

A défaut de fournir les Données Personnelles demandées, Editus ne peut vous garantir la participation au jeu-concours, une identification complète du gagnant étant nécessaire pour l'attribution des lots.

Les Données Personnelles sont transmises lorsque cela est imposé par la législation applicable ou par décision d'une autorité ou d'une juridiction compétente

Les Données Personnelles traitées à des fins d'organisation du jeu-concours sont conservées 3 mois en fonction du délai de contestation à compter de la date du tirage au sort.

Le parent ou le responsable légal de l'enfant mineur dispose du droit de demander à Editus l'accès aux Données Personnelles de leur enfant, leur rectification ou l'effacement de celles-ci, le cas échéant, à la portabilité de ses Données Personnelles. Le parent ou le responsable légal de l'enfant mineur exercer leurs droits ou obtenir des renseignements sur le traitement peuvent s'adresser à Editus Luxembourg SA – Données personnelles, 208 rue de Noertzange, L-3670 Kayl, ou par le portail <https://mydprights.editus.lu>. Dans le cadre de l'exercice de ces droits, le parent ou le représentant légal de l'enfant participant au jeu veillera à joindre une attestation écrite par laquelle il certifie être le titulaire de l'autorité parentale de l'enfant dont les données à caractère personnel sont concernées, ainsi qu'une copie de sa carte d'identité. Le parent ou le responsable légal de l'enfant mineur a également le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD) au Luxembourg.

ARTICLE 10 ACCEPTATION DU REGLEMENT

10.1 La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est disponible, sur simple demande, auprès d'Editus, ainsi que sur le site www.editus.lu/concours

10.2 Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de reporter ou d'annuler le concours ou de modifier la nature des lots, si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable de tout problème informatique et/ou internet qui aurait pour conséquence d'empêcher de quelque manière que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou suspendre le concours au cas où une quelconque tentative de fraude devait être constatée. La personne responsable de toute fraude ou tentative de fraude pourra être exclue du concours et ne se verra pas attribuer le prix.

La Société Organisatrice n'accepte aucune responsabilité pour tout incident ou évènement qui pourrait naître en relation avec le prix gagné.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable pour les informations publiées sur tout autre média que ses propres sites.

ARTICLE 12 LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles et inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent règlement et le jeu-concours sont régis par le droit luxembourgeois.

Tout différent né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la publication des résultats.

ARTICLE 13 : TOUS DROITS RESERVÉS ET DISPOSITIONS FINALES

Aucune des photos ou illustrations, provenant des pages de ce concours, ne peut-être copiée, reproduite, republiée, téléchargée, postée, transmise ou distribuée d'aucune manière que ce soit. Tous droits réservés sur ces documents. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure toute participation qui ne satisfait pas totalement au règlement du jeu-concours et/ou tentative frauduleuse ou illégale de participation.